



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024- 506  
DU 07 JUIN 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD BERTRAND DU GUESCLIN, BOULEVARD DU HUIT MAI 1945 (RD57), BOULEVARD DES TRAPPISTINES (RD57), BOULEVARD DU PONT D'AVESNIÈRES (RD57), BOULEVARD DES TISSERANDS (RD57), ET BOULEVARD MONTMORENCY-LAVAL (RD 57) - (NETTOYAGE DES TROTTOIRS ET DES CANIVEAUX)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'avis du département en date du 07 juin 2024,

Considérant que l'exécution de travaux de nettoyage des caniveaux et des trottoirs boulevard Bertrand Du Guesclin, boulevard du Huit Mai 1945 (RD 57), boulevard des Trappistines (RD 57), boulevard du Pont d'Avesnières (RD 57), boulevard des Tisserands (RD 57), et boulevard Montmorency-Laval (RD 57) nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Du MARDI 11 JUIN 2024 au MARDI 18 JUIN 2024, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite boulevard Bertrand Du Guesclin (RD 57), boulevard du Huit Mai 1945 (RD 57), boulevard des Trappistines (RD57), boulevard du Pont d'Avesnières (RD 57), boulevard des Tisserands (RD 57) et boulevard Montmorency-Laval (RD57) dans le sens Rennes vers le Mans sur la voie lente et est déviée sur la voie rapide.

#### Article 2

La vitesse est limitée à 50 km/h au droit des interventions citées à l'Article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

Du MERCREDI 19 JUIN 2024 au VENDREDI 28 JUIN 2024, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite boulevard Bertrand Du Guesclin (RD 57), boulevard du Huit Mai 1945 (RD 57), boulevard des Trappistine (RD 57), boulevard du Pont d'Avesnières (RD 57), boulevard des Tisserands (RD 57) et boulevard Montmorency-Laval (RD 57) dans le sens le Mans vers Rennes sur la voie lente et est déviée sur la voie rapide.

### Article 4

La vitesse est limitée à 50 km/h au droit des interventions cités à l'Article 3.

### Article 5

Du MERCREDI 19 JUIN 2024 au VENDREDI 28 JUIN 2024, le stationnement est interdit boulevard des Trappistines, côté pair, dans la section comprise entre le boulevard du Pont d'Avesnières et le giratoire de la rue du Gué d'Orger.

### Article 6

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par le Service Propreté Urbaine de la Ville de Laval chargé des travaux.

### Article 7

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par Service Propreté Urbaine de la Ville de Laval chargé des travaux et sous sa responsabilité.

### Article 8

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

### Article 9

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le Service Propreté Urbaine de la Ville de Laval 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

### Article 10

Le Service Propreté Urbaine de la Ville de Laval est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

### Article 11

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 12

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 13

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du Département des  
Mobilités Durables,



Julien HAREL

Affiché le : 07 JUIN 2024

Exécutoire le : 07 JUIN 2024